

Fil' infos n° 84 Spéciale directive nitrates (DN6) Novembre 2020

La nouvelle directive nitrates dans MesParcelles

L'arrêté sur le référentiel de la fertilisation azotée a été signé en novembre 2019. Compte-tenu de l'arrivée tardive de cet arrêté, l'administration avait autorisé les exploitants de Bourgogne Franche Comté à utiliser les données de la DN5 pour la campagne 2019-2020.

Aujourd'hui MesParcelles se met à jour avec ce nouveau référentiel de la directive nitrates. Les données de la DN6 sont donc désormais disponibles dans MesParcelles et vous pouvez dès à présent réaliser vos calculs de dose d'azote à apporter ainsi que votre prévisionnel des apports.

Vous trouverez dans ce Fil'Infos les nouveautés de cette DN6, les évolutions mises en place dans MesParcelles pour vous accompagner au mieux ainsi que toutes les informations nécessaires à la réalisation de votre plan de fumure.

1) Les nouveautés de la directive nitrates

Les mélanges de cultures annuelles type Méteil

Le nouvel arrêté référentiel mentionne maintenant le recours à l'utilisation de la méthode du bilan prévisionnel des besoins azotés pour les mélanges de cultures annuelles type méteil.

Ainsi pour toutes les parcelles pour lesquelles vous renseignez l'assolement avec l'une des cultures définies ci-dessous, vous accéderez à la méthode spécifique pour déterminer les besoins en azote liés à ces cultures.



Pour les méteils grains, vous devrez renseigner la céréale dominante de votre mélange ainsi que le pourcentage de légumineuses de votre mélange.

Azote absorbé	
Céréale du méteil:	Avoine d'hiver
% de légumineuse:	20 %

Pour les mélanges fourragers, vous n'aurez que le pourcentage de légumineuses à renseigner à l'aide d'un menu déroulant.

Azote absorbé	
Type:	M - Mélange avec 60% de légumineuses

Les matières organiques issues des méthanisations

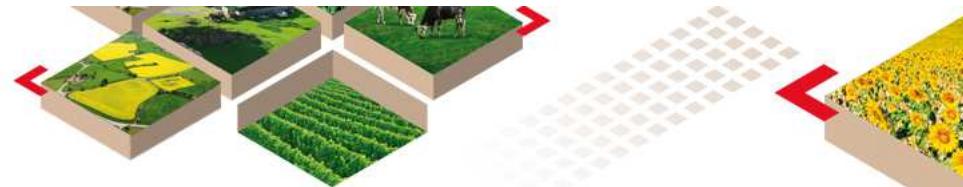
Les digestats de méthanisation agricole sont désormais référencés dans la Directive Nitrates.

Si vous êtes concernés par l'épandage de digestats de méthanisation, vous devez au préalable les créer dans Mon exploitation > Fertilisant organique et amendement.

Certains départements avaient déjà créés des effluents « types » pour ces digestats. De façon générale, vous retrouverez dans le référentiel des matières organiques différents produits liés aux digestats de méthanisation :

- Digestats bruts (liquides et solides)
- Fraction liquide après séparation de phase
- Fraction solide après séparation de phase.

Pour que vos calculs des effets directs suite à l'épandage de ces matières correspondent aux exigences de la directive nitrates, vous devez être vigilant sur le produit de référence choisi. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter votre conseiller MesParcelles.



2) Les améliorations de MesParcelles

Avec l'arrivée de ces nouvelles références, des développements ont été réalisés pour vous faciliter au maximum les calculs des besoins azotés.

Pour certaines cultures, les besoins azotés varient selon la situation de la parcelle et peuvent être différents d'une culture à l'autre :

- Pour la vigne, la destination de la production, l'enherbement ou la constatation de carences sur la parcelle
- Pour les Sapins de Noël, l'âge de la plantation
- Pour le Soja, l'échec ou non de la nodulation
- Pour le Cassis bourgeon, le type de sol et la richesse de ce sol en matière organique...

Pour ces situations, vous disposez d'un menu déroulant « type » (voir exemple ci-dessous pour la vigne), avec lequel vous sélectionnez la situation de la parcelle concernée et le besoin azoté de la culture se renseignera automatiquement.



Dans tous les cas, si vous souhaitez obtenir des compléments d'informations sur la détermination des besoins en azote de votre culture, n'hésitez pas à consulter l'aide en ligne.



La plupart des cultures concernées possèdent une aide sur les pratiques de fertilisation conseillées (voir point 4).

3) Les aides en ligne



Pour vous aider dans le calcul de votre bilan azoté, différents documents sont directement disponibles dans MesParcelles.

Vous y accédez avec le « **point d'interrogation vert** »



Ces documents, rédigés selon les règles en vigueur pour la région Bourgogne Franche Comté, sont spécifiques pour chaque poste du calcul de la dose d'azote.

Détermination de l'objectif de rendement : Cette fiche vous explique la méthode de détermination de votre objectif de rendement. Elle fournit également des valeurs de rendement de référence par culture et par type de sol.

Objectif de rendement: Qtx/ha 

Vous ne pouvez les utiliser sur votre exploitation que s'il s'agit d'une nouvelle culture ou si vous ne disposez pas de références suffisantes.



Pour certains postes de calcul : Selon la culture et le poste considéré, l'aide en ligne pourra vous conseiller sur la détermination de ce poste.

C'est le cas par exemple sur le reliquat sortie hiver (valeurs moyenne des reliquats obtenus en Bourgogne) ou la détermination du niveau de développement de votre culture à la sortie de l'hiver (céréales d'hiver et colza).

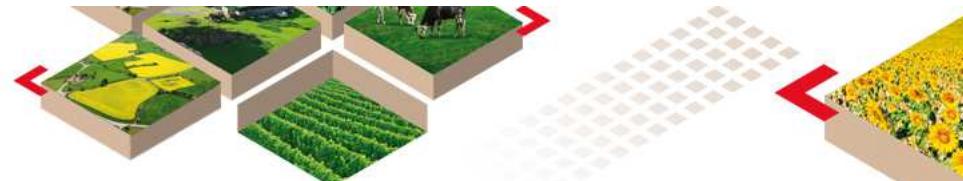
Reliquat sortie hiver

Avez vous effectué une analyse de reliquat sur cette parcelle ?

[Vous pouvez consulter notre référentiel régional](#)

Valeur du reliquat Sortie Hiver: kgN/ha

Azote déjà absorbé sortie hiver 



Fil' infos n° 84 Spéciale directive nitrates (DN6) Novembre 2020

L'arrêté sur le référentiel de la fertilisation azotée Bourgogne Franche Comté prévoit une méthode du bilan prévisionnel pour la fertilisation de ces cultures selon leur type.

- CIVE d'hiver : la méthode de calcul est comparable à celle définie pour la culture de vente, vous pouvez donc réaliser le plan de fumure pour ces CIVE d'hiver.
- CIVE d'été : la méthode n'est pas encore implantée dans MesParcelles du fait de développements particuliers. Celle-ci ne sera donc disponible qu'à partir de la campagne 2022.

Une note spécifique sur la fertilisation des CIVE sera prochainement réalisée pour vous accompagner dans les calculs de ces cultures. D'ici là n'hésitez pas à vous rapprocher de votre conseiller MesParcelles.

Saisie automatique du reliquat sortie hiver

Rappel sur l'obligation¹ d'analyse(s) de sol annuelle : reliquat sortie hiver (cultures faisant appel à ce poste dans le calcul de la dose d'azote) ou taux de matière organique (notamment vignes, cultures pérennes).

> 3 ha exploités en ZV	1 analyse sur au moins 1 îlot cultural pour une des 3 principales cultures
> 100 ha exploités en céréales à paille en ZV	2 analyses sur au moins 2 îlots culturaux en ZV

¹ L'obligation d'analyse ne s'applique pas aux exploitants n'ayant que des prairies de plus de 6 mois en zone vulnérable.

Cas des cultures spécifiques : Certaines cultures, pour lesquelles les besoins azotés varient selon différents critères (mode de conduite, année de culture,...), disposent d'une aide en ligne spécifique.

Elle précise les éléments de détermination des besoins azotés pour la culture considérée ainsi que sur les pratiques de fertilisation conseillées. C'est le cas entre autres pour la vigne, les sapins de Noël, le soja, le cassis et certaines cultures légumières.



Les aides en ligne ont été mises à jour et reprennent les nouveaux critères du 6^{ème} programme d'actions de la Directive Nitrates et du dernier arrêté référentiel.

Celles-ci sont également « millésimées » : selon la campagne sur laquelle vous travaillez, vous disposez donc des aides en ligne correspondant aux exigences de la directive nitrates en vigueur pour cette campagne.

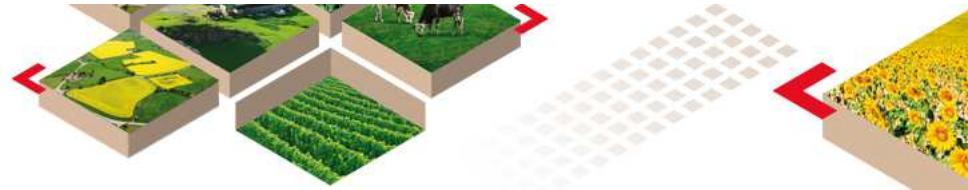
4) A venir pour la campagne 2022

Fertilisation des CIVE

Les CIVE sont des Cultures Intermédiaires à Vocation Energétique.

Il en existe de 2 types :

- Les CIVE d'hiver (récolte au printemps) ou des cultures dérobées avant une culture implantée au printemps.
- Les CIVE d'été (récolte à l'automne) ou des cultures dérobées avant une culture implantée à l'automne



A ce jour, pour les parcelles et cultures sur lesquelles vous n'avez pas réalisé de prélèvement pour mesurer le reliquat sortie hiver, vous devez l'évaluer. Pour cela, vous disposez d'une aide en ligne (cf. point 4) sur ce poste avec des tableaux de référence par type de sol et vous devez saisir manuellement la valeur retenue.

Afin de vous proposer encore plus de productivité dans MesParcelles, des développements sont prévus pour la campagne 2022.

Bien plus qu'une amélioration, cette évolution permettra directement selon la situation de votre parcelle (culture en place, précédent, type de sol et profondeur) une saisie automatisée du reliquat à partir des références régionales.

Fil' infos n° 84 *Spéciale directive nitrates (DN6)* Novembre 2020

Vos contacts Bourgogne Franche-Comté

Chambre Départementale d'Agriculture
de Côte d'Or
Cathie CUISIN
Tel : 03 80 28 81 27
mesparcelles@cote-dor.chambagri.fr

Chambre Départementale d'Agriculture
de la Nièvre
Vivien VACHER / Marie Luce BAUDOT
Tél : 07 84 29 08 07
mesparcelles@nievre.chambagri.fr

Chambre Départementale d'Agriculture
de l'Yonne
Cédric DEBBAH
Tél : 03 86 94 28 44
Port : 06 31 51 40 31

Catherine BONIN
Tél : 03 86 94 28 42
Port : 06 88 63 22 18

Julian MARTIN
Tél : 03 86 94 26 38
Port : 06 81 61 47 80

Corinne CHANDECLERC
Tél : 03 86 94 22 27

mesparcelles@yonne.chambagri.fr

Chambre Départementale d'Agriculture
de Saône et Loire
Mélanie BURLAUD
Tél : 03 85 29 55 58
mesparcelles@sl.chambagri.fr

Chambre Départementale d'Agriculture
du Jura
Marie-Pierre CATTET
Tél 03 84 35 03 76
mp.cattet@jura.chambagri.fr

Chambres Départementales d'Agriculture
du Doubs et du Territoire de Belfort
Franck CECH
Tél 03 81 65 52 85

Chambre Départementale d'Agriculture
de haute Saône
Pierrick TARIN
Tel 03 84 77 13 29